

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1614

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marchés de fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1614**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marchés de fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019, la Métropole de Lyon a autorisé son Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'UTVE Lyon-Sud.

En effet, afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'usine d'incinération de la Métropole et pallier rapidement aux pannes éventuelles, l'UTVE Lyon-Sud doit s'approvisionner en pièces détachées pour les fours d'incinération de déchets. Ainsi, un accord-cadre a été passé pour répondre aux procédés industriels mobilisés ainsi qu'aux caractéristiques mécaniques des équipements qui ont été fixées par les concepteurs du projet.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'UTVE Lyon-Sud.

Cet accord-cadre est un marché à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande a été conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporte un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le marché n° 2019-504 a été notifié en octobre 2019 et prend fin en octobre 2023.

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019

L'alinéa 5 du dispositif de la délibération n° CP-2019-3161 précise que : "les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2492".

Or, une partie des travaux réalisés sur ce marché sont des travaux de gros entretien et de renouvellement qui constituent des dépenses d'investissement. Ainsi, il convient de modifier la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019 en ajoutant à l'imputation des dépenses, en plus de la section de fonctionnement, la section d'investissement sur le budget annexe déchets ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019 relative au lancement et à la signature de l'accord-cadre pour la fourniture des grilles de construction Martin GmbH pour les fours d'incinération de déchets de l'UTVE de Lyon-Sud afin d'y ajouter une imputation budgétaire en section d'investissement.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des déchets - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 de la section de fonctionnement - opération n° 0P25O2492 et chapitres 23 et 21 de la section d'investissement sur diverses opérations.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286219-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
